



Conseil de communauté du 7 février 2005

Salle des Fêtes - Mondonville

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2005-02-ADU-02

ZAC de GRAMONT - Site de l'ELCA : Convention d'occupation à titre précaire (La Grainerie)

L'an deux mille cinq, le sept février à quatorze heures quinze, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni salle des Fêtes à Mondonville.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	63
Procurations :	06
Date de convocation :	28 janvier 2005

	Titulaire	Suppléant
Aucamville		M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT M. Pierre SEUBE M. Bernard SICARD	
Cugnaux	M. Philippe RIPOCHE	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh	M. Lucien VILLEBASSE	
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD M. Roger ATSARIAS Mme Monique BARBIER Mme Florence BAUDIS Mme Jacqueline BAYLÉ M. Jean-Jacques BOLZAN M. René BOUSCATEL M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSALADE M. François CHOLLET Mme Michèle CLAUX M. Laurent CUZACQ	

	Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL M. Louis GAUBERT Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES M. Jean-Pierre LLORET Mme Brigitte MICOULEAU M. Jean-Luc MOUDENC M. Jean-Claude PAIX M. Christian RAOUST M. Christian RAYNAL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Bernard MARUEJOULS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Gilbert ANATOLE M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS	M. Edmond DESCLAUX
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	M. Georges BEYNEY
Toulouse	Mme Christine DE VEYRAC M. Jacques MONTAGUT M. Gérard NAON	M. Roger ATSARIAS M. François CHOLLET M. Jean-Pierre LLORET

Autres délégués suppléants présents

Balma	M. Alexandre INSA
Beauzelle	M. Claude DUCASSE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE



Délibération n° 2005-02-ADU-02

ZAC de GRAMONT - Site de l'ELCA : Convention d'occupation à titre précaire (La Grainerie)

Exposé

Le Grand Toulouse s'est engagé, par délibération du 22 octobre 2004, à acquérir auprès du Ministère de la Défense, un ensemble foncier bâti de 4,5ha correspondant à l'ancien site de l'Etablissement Logistique du Commissariat de l'Air. Sur cette propriété sont implantés plusieurs bâtiments : une commanderie, un ensemble de garages, une gare de triage, trois hangars et une maison (ancien logement de fonction). La vente de ces terrains devrait être réalisée avant le 23 novembre 2005.

Par délibération du 13 décembre 2004, le Grand Toulouse a intégré cet ensemble foncier dans le périmètre de la ZAC afin de garantir un développement cohérent de ce terrain, d'une part avec la plate-forme-multimodale de Balma Gramont, et d'autre part avec l'urbanisation future programmée dans le cadre de la ZAC Balma-Gramont.

L'association culturelle de la Grainerie occupe actuellement dans des conditions précaires de sécurité un bâtiment situé dans le secteur de Lasbordes.

Cette Association, reconnue localement et soutenue financièrement par la Ville de Balma, le Conseil Général et le Conseil Régional pour le développement d'activités artistiques, notamment dans le domaine des arts du cirque, cherche à se reloger sur le secteur Est de l'Agglomération, en particulier sur la commune de Balma.

Le projet de l'association culturelle Grainerie a été identifié dans le Contrat d'Agglomération comme une opération à soutenir dans le cadre de la dynamique culturelle communautaire. Le relogement de la Grainerie sur le site de l'ELCA doit s'inscrire dans le Schéma directeur d'aménagement culturel qui est mis à l'étude au cours du 1er semestre 2005.

Cette mise à disposition de locaux constitue une occupation transitoire de certains bâtiments du site (garages, bureaux, gare de triage).

A terme, il est envisagé un relogement définitif dans un des trois hangars, conservés sur le site. Cette décision doit être l'objet en préalable d'un accord des partenaires réunis au sein du Comité de Pilotage Grainerie associant aux élus du Grand Toulouse les représentants de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département dans le cadre du Contrat d'Agglomération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 22 octobre 2004 de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, approuvant l'acquisition du site de l'ELCA auprès du Ministère de la Défense,

VU la décision du Ministère de la Défense en date du 31 décembre donnant agrément aux services fiscaux de la Haute-Garonne aux fins de cession amiable au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse de la parcelle CK44,

VU le projet de Convention de Remise Anticipée en date du 26 janvier 2005 autorisant le Grand Toulouse à occuper de manière anticipée le site de l'ELCA,

VU le Contrat d'Agglomération approuvé par délibération du Grand Toulouse en date 03 novembre 2003, identifiant la Grainerie comme une opération communautaire (Chapitre 1.2.1.),

Considérant la nécessité de re-loger l'Association Grainerie de manière provisoire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2004,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire et transitoire pour une durée d'un an, d'une partie de l'ancien site de l'ELCA au bénéfice de l'association Grainerie.

Article 2

D'autoriser le Président à signer cette convention, et les actes aux effets ci-dessus, à compter de la remise effective des lieux par les services de l'Etat, dès la signature de la Convention de Remise Anticipée susvisée.

Article 3

D'autoriser le Président à engager, le cas échéant, les dépenses nécessaires à la surveillance des lieux, à leur remise en service et à leur sécurisation.

Résultat du vote :

- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 10 février 2005

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY